

PRÉAVIS N° 2022/37

AU CONSEIL COMMUNAL

Reprise des tâches communales déléguées aux établissements scolaires par la Ville

Demande de crédit entièrement compensé de CHF 110'000.- charges comprises pour la création d'un poste administratif à 100% au Service de la cohésion sociale

Déléguée municipale : Mme Stéphanie Schmutz

1^{re} séance de la commission

Date	Mardi 29 mars 2022 à 19h00
Lieu	Salle de la Bretèche

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a décidé que les communes du canton doivent reprendre à leur charge les tâches communales jusque-là déléguées aux établissements scolaires.

Il est donc nécessaire d'abroger la convention conclue entre la Ville de Nyon et l'Etat de Vaud au sujet des prestations communales exécutées par l'administration des écoles. Ces tâches devront être reprises au plus tard au mois d'août 2022.

En effet, les conventions passées à l'époque entre le Canton et les Communes se référaient à un dispositif transitoire voulu par le Conseil d'Etat, mis en œuvre en 2004, à la demande du Grand Conseil, dont l'objectif était de permettre aux Autorités communales de prendre le temps de s'organiser. De plus, la forme juridique de ces conventions, fragilisée par l'entrée en vigueur de la Loi sur les subventions et le Contrôle cantonal des finances a régulièrement mis en évidence des dysfonctionnements dans la répartition de ces tâches Canton-Communes et de leur subventionnement.

2. Description du projet

Les tâches communales déléguées aux établissements scolaires concernées ont trait aux thématiques suivantes :

- bâtiments ;
- transports scolaires ;
- devoirs surveillés et sport scolaire facultatifs ;
- activités culturelles et sportives ;
- organisation des modules de prévention liés à la santé et la sécurité ;
- budget, comptabilité et frais de fonctionnement de l'établissement – part communale ;
- administration et rédaction de rapports aux autorités communales.

Pour accomplir ces tâches, la convention en vigueur, datant du 27 septembre 2020, prévoit 1,03 EPT, reparté dans les établissements scolaires nyonnais comme suit :

- Marens 0.35 EPT
- Roche Combe 0.29 EPT
- Cossy 0.39 EPT

Pour répondre à l'exigence cantonale, il est ainsi nécessaire d'engager 1 EPT en classe 7 au Service de la cohésion sociale. Il est à prévoir un budget de CHF 110'000.-, charges comprises.

Les frais engendrés par cet engagement seront entièrement compensés par une non dépense sur les comptes N° 510/525/526.3512.00. En effet, actuellement, la Ville de Nyon rembourse au Canton via ces comptes un montant annuel de CHF 140'723.35 (exercice 2020) pour le paiement du personnel engagé dans les établissements scolaires pour effectuer les tâches susmentionnées.

De nombreux points de détails doivent encore être réglés, tels que l'élaboration de divers formulaires et procédures. Néanmoins, l'acceptation du principe d'une reprise des tâches

communales déléguées aux établissements scolaires est un prérequis pour assurer une transition en douceur.

Ainsi, la Municipalité recommande au Conseil communal d'accepter le principe d'une reprise des tâches communales déléguées aux établissements scolaires (Etacom) et l'engagement d'un.e collaborateur-riche en contrepartie d'une diminution de notre participation financière figurant dans la convention actuellement en vigueur avec l'Etat de Vaud.

3. Incidences financières

Aucune.

Les charges salariales inhérentes à l'engagement d'un.e collaborateur-riche supplémentaire au Service de la cohésion sociale (CHF 110'000.- charges comprises à imputer aux comptes N° 710.3011 et suivants) seront largement compensées par une non dépense aux comptes N° 510/525/526.3512.00 (CHF 140'723.35, exercice 2020).

4. Conclusion

La reprise de ces tâches communales déléguées jusque-là aux établissements scolaires doit être effectuée et les Communes n'ont pas d'autre choix que de l'accepter. Sur le plan financier, il n'en coûtera pas plus à notre Ville, puisque nous ne paierons plus les montants facturés par le Canton pour assumer ces missions.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2022/37 concernant la reprise des tâches communales déléguées aux établissements scolaires par la Ville,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la reprise des tâches communales déléguées aux établissements scolaires par la Ville ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 110'000.- charges comprises au budget 2022, en augmentation du compte N° 710.3011 – *Traitements* et suivants afin de financer la création d'un poste administratif à 100% au sein du Service de la cohésion sociale ;
3. de prendre acte que ce crédit sera utilisé prorata temporis sur l'exercice 2022, une entrée en fonction au 1^{er} août 2022 étant visée ;
4. de prendre acte que la Municipalité inscrira ce montant aux budgets 2023 et suivants ;
5. de prendre acte que l'entier de ces dépenses supplémentaires sera entièrement compensé par une non-dépense de plus de CHF 140'000.- aux comptes N° 510/525/526.3512.00 - *Participation versée au Canton pour tâches communales*.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 janvier 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



La Secrétaire a.i. :

Daniel Rossellat

Marianne Savary